



Déclaration préalable

COMITE TECHNIQUE DU 8 OCTOBRE 2021

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les élu –es-

Une nouvelle mandature est en place depuis les élections régionales.

Nouvelle équipe mais avec quelle orientation politique pour les six prochaines années ?

Près de 70 % d'abstention pour un pays doté d'une histoire comme la nôtre, c'est du jamais vu.

Car La liste des motifs de colère et de lutte est bien longue : conditions de travail dégradées, perte de pouvoir d'achat, emplois précarisés.

Dans un même temps c'est le service public en « Mode dégradé » qui devient le mot d'ordre

Ceci étant, constatons ensemble que faire fonctionner en « Mode dégradé » l'outil du peuple au prétexte d'économie des dépenses publiques a montré ses limites sur la question de la santé publique pendant la crise sanitaire de la Covid-19

La CGT espère une réflexion politique globale au-delà de votre volonté de pouvoir local de garantir à tous un service public de qualité effectué en toute indépendance par des fonctionnaires sous statut

En mai 2018 le Président H.MORIN regrettait la position familière de la CGT lorsque nous n'avons pas signé le 19 avril 2018 le PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LES MODALITES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA REGION NORMANDIE

Par ailleurs, la CGT réaffirme avec force son opposition à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de ses déclinaisons et notamment la définition des lignes directrices de gestion qui sont conditionnées par le dispositif de contractualisation, ce qui limite bien évidemment l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Seuls quelques amendements de la loi améliorent sensiblement la situation des personnels sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et pour les salariés en situation de handicap..

Sur les groupes de travail

Pour la plupart ils ne consistent qu'à évoquer les modalités d'application des nouvelles conditions de travail décidées par la collectivité.

Nous nous sommes rapidement rendu compte que nos interlocuteurs, n'avaient pas le mandat de pouvoir négocier sur le fond des thèmes.

Et depuis quelques temps, nous avons une nouvelle méthodologie de votre administration qui s'est imposée dans le cadre du dialogue social

A ce titre, Madame La Présidente, vous en avez été informée par un courrier de notre organisation cette semaine.

Sur les réorganisations

Nous sommes toujours sous le constat d'une réorganisation permanente qui engendre des difficultés de fonctionnement qui rejaillit humainement sur l'ensemble du personnel. De nouveau, nous vous réaffirmons le besoin de ralentir le rythme.

Sur le Régime indemnitaire

La CGT demande une clause de revoyure concernant l'application du Régime Indemnitaire et notamment une révision des barèmes à la hausse sur la partie IFSE

Nous vous rappelons que la CGT était contre l'instauration du CIA.

De plus, la CGT n'a pas signé le protocole qui applique la réfaction sur le régime indemnitaire.

Nous actons l'évidence d'un acte punitif et de sanction dirigée contre les agents qui subissent un arrêt de travail pour maladie ordinaire, sans oublier que celle-ci se combine à la journée de carence.

De ce fait, la CGT demande l'abrogation de cette mesure

Sur le volet de la déprécarisation

La crise a aussi été marquée par la situation de catégories de personnels particulièrement exposées et fragilisées.

Nous pensons à nos collègues non titulaires, aux agents les plus faiblement rémunérés.

Ce sont eux qui subissent l'incertitude du renouvellement de leurs contrats

La question de la précarité a toujours été et sera toujours une préoccupation majeure de la CGT-CRN.

D'autres choix sont possibles et réalisables.

Sur le volet de l'action sociale

Depuis sa mise en place en 2019, nous vous confirmons que les prestations actuelles devraient être sensiblement améliorées vu le périmètre de la collectivité et le nombre d'agents concernés. La collectivité en 2019 a souscrit la plus petite formule auprès du prestataire actuel (CNAS)

Par ailleurs, si la CGT est favorable à une participation de l'employeur à un contrat de prévoyance,

La CGT a bien pris note que les dispositions législatives adoptées au titre de la loi de transformation publique appellent à une « redéfinition de la participation des employeurs au financement des garanties » de protection sociale complémentaire .

De ce fait, la CGT demande l'ouverture de négociations sur cette thématique.

Sur la dotation cible

La CGT considère que la mise en application de la dotation cible par ses indicateurs purement comptable montre ses limites dans le contexte sanitaire actuel et ne répond aucunement au besoin d'un service public de qualité et met à mal l'ensemble des équipes.

Sur le déroulement de carrière

La CGT considère que la définition de lignes directrices de gestion déclinées à différents niveaux conduira au développement des inégalités de traitement, à l'individualisation des parcours et à la fin de la gestion collective des carrières

Sur l'avancement de grade et les conditions d'avancement, certains critères cumulatifs sont réhivitoires pour notre organisation syndicale.

Et plus particulièrement, le différentiel grade-fonction.

Ces pratiques sont pourtant déconseillées par les expert RH, car elles détournent la règle statutaire qui exige que les missions correspondent au cadre d'emplois et recommande aux collectivités de ne pas se lancer dans cette démarche

La CGT avait demandé un moratoire sur cette pratique.

L'administration a confirmé que le différentiel grade fonction deviendrait prépondérant sur les modalités de sélection qui seraient retenues pour les prochaines Commissions Administratives Paritaires.

La CGT y est opposée : → Cela contourne le statut, favorise le clientélisme et contribue au blocage de promotions internes ouvertes à tous.

C'est pourquoi, la CGT demeure fondamentalement attachée au recrutement par concours, seul vecteur à même d'assurer l'égalité d'accès.

Sur le Télétravail

Suite au Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique modifié par Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 l'employeur devrait prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Alors que les conditions de vie et de santé au travail des agents se dégradent par l'augmentation des charges de travail, les réorganisations permanentes, le manque de reconnaissance et la perte de sens, que les questions d'hygiène et de sécurité sont prégnantes, que des moyens en matière de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles sont indispensables, la suppression programmée des CHSCT constitue un recul inacceptable.

Supprimer le CHSCT, c'est supprimer ses prérogatives et le rôle essentiel qu'il joue dans la protection, la santé et la sécurité des personnels avec ses représentants

Pour finir, La CGT sera le gardien du respect des textes en vigueur, que ce soit des décrets ou autres documents officiels, et veillera à ce que des barrières ne soient pas franchies.

LES ELUS CGT

Synthèse de la séance

15 points à l'ordre du jour dont 11 pour avis + questions diverses des représentants des personnels.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01/12/2020

- Vote CGT : **Pour**

Approbation du procès-verbal de la séance 11/02/2021

- Demande de report acceptée

2. Réorganisation au sein du Service des Transports Publics Routiers de l'Orne de la DTPR (avis)

- Vote CGT : **Contre**

Explication. Lorsque même les deux organisations syndicales représentatives ont voté contre une réorganisation de services en mai dernier, il devrait y avoir une seconde

présentation en instance .Cependant La collectivité a appliqué ses décisions sans respecter les textes réglementaires

3. - Réorganisation au sein de la Direction Jeunesse et Sport et de la Direction Formation Tout au Long de la Vie

➤ Vote CGT : **Contre**

4. Rapport Social Unique

➤ Vote CGT : **Abstention**

5. Modification de la grille d'évaluation professionnelle

➤ Vote CGT : **Contre**

Explication .Même si il a eu des avancées notamment pour les délais d'avancement de grade pour les personnels en longue maladie , notre organisation syndicale est fondamentement contre le système de « notation »

6. Charte du temps de travail des sites administratifs : - Mise à jour suite aux évolutions réglementaires

➤ Vote CGT: **Contre**

Explication. Le vote concernait la charte dans sa totalité et certaines de nos demandes n'ont pas été prises en compte (prise de jour non accolé au décès d'un conjoint)

Par ailleurs notre vote reste en cohérence suite à la non signature du protocole d'accord RH

7. Charte du temps de travail des lycées : - Mise à jour suite aux évolutions réglementaires (avis)

➤ Vote CGT: **Contre**

Explication. Le vote concernait la charte dans sa totalité et même si il y a eu une réécriture sur le chapitre « astreinte » suite à notre intervention dans les groupes de travail, notre vote reste en cohérence suite à la non signature du protocole d'accord RH.

8. Evolution de l'annexe relative aux autorisations d'absences des membres du conseil d'administration de l'association du personnel et de l'association sportive

➤ Vote CGT: **Ne participe pas au vote**

9. Jours de fermeture de la Région en 2022

➤ Vote CGT: **Ne participe pas au vote**

Explication. La CGT a souhaité un report de ce point considérant que la collectivité a décidé des jours imposés sans concertation.

10. Mise en place d'astreintes dans la collectivité

➤ Vote CGT: **Contre**

Explication. Après consultation il s'avère qu'aucuns retours de procédures, et aucunes modalités ni échanges n' ont été évoqués vers les personnes potentiellement concernés

11. Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire (avis) 11. Renouvellement de la convention FIPHFP (avis)

➤ Vote CGT: **POUR**

12. Bilan CNAS 2020 (information)

13. Mise en place du forfait mobilité durable (information)

Une participation de l'employeur sera finalement accordée pour l'année 2021

À noter que pendant les groupes de travail sur cette thématique que le ton était moins cordial avec l'administration lorsque la CGT a fait remarquer que ce décret permettait une dérogation à titre exceptionnel sur l'année 2020 associable avec les frais de transport public à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

14. Bilan de la commission d'aides exceptionnelles au titre de l'année 2020 (information)

15. Crise sanitaire